



## Questions et réponses 1 à 11

### Q1.

Section : 2.2 Soumission des soumissions - Les soumissions doivent être présentées uniquement au Service des poursuites pénales du Canada avant la date, l'heure et le lieu indiqués à la page 1 de la demande de soumissions. Veuillez confirmer si la soumission peut être envoyée par courriel à [Nathalie.simon@ppsc-sppc.gc.ca](mailto:Nathalie.simon@ppsc-sppc.gc.ca)

R1. Oui, [Nathalie.simon@ppsc-sppc.gc.ca](mailto:Nathalie.simon@ppsc-sppc.gc.ca)

### Q2.

4.2 Méthode de sélection - Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- a. se conformer à toutes les exigences de la demande de soumissions;
- b. satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires;

La soumission recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Comment le SPPC tiendra-t-il compte de tous les coûts, échéanciers et niveaux d'effort qui devraient être pris en compte dans l'évaluation des soumissions en fonction de la transition d'un fournisseur titulaire à un nouveau fournisseur?

R2. Nous reconnaissons qu'il y aurait plus de travail, de ressources et de coûts pour un nouveau fournisseur. Néanmoins, le SPPC n'effectuera pas d'évaluation en fonction de la transition.

### Q3.

#### 4.2.1.6 Délocalisation

La délocalisation est l'action ponctuelle et les services exécutés pour retirer les dossiers de la garde du FSP en préparation en vue de la disposition finale des documents. Les options de disposition finale comprennent le retour au SPPC ou destruction sécurisée certifiée. Le SGIC doit être mis à jour pour tenir compte de la délocalisation et de la disposition finale.

Le MSP doit posséder au minimum la capacité, la capacité de retirer avec précision du stockage, mise à jour stock, palettiser et envelopper le matériel d'inventaire pour le transport en quantités de 4,000 conteneurs quotidiens par emplacement d'entrepôt.

Les normes de l'industrie indiquent que 500 boîtes par jour par entrepôt peuvent être traitées. Généralement plus élevé Le SPPC réévaluera-t-il ce volume d'exigence?

R3. S.V.P. veuillez vous référer à l'amendement 1 de la demande de proposition # 1000030960



**Q4.**

4.2.1.8 Image sur demande (IOD)

L'image sur demande, aussi appelée numérisation, est un autre service de livraison de documents. Le FSP doit fournir ce service en fonction des exigences du SPPC. Le SPPC exigera-t-il également des approbations de sécurité des TI au niveau Protégé B pour les services d'imagerie avec chaque personne touchée?

**R4.** Oui. IOD sera demandé pour les informations non classifiées et jusqu'à Protégé B. Cette information est démontrée dans l'annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité.

**Q5.**

5. Accord sur les niveaux de service (ANS)

Le FSP devra fournir les services suivants conformément au Service : Accord de niveau (ANS).

Le PSM doit surveiller les niveaux de rendement des services fournis au SPPC.

Le FSP doit assurer le ramassage et la livraison à destination et en provenance du bureau et de l'agent du SPPC. emplacements indiqués à la section 5.1.1 Entreposage dans un rayon de 90 km de chaque emplacement d'entrepôt au Canada sur demande, comme suit :

Description de l'article	Type de service	Ramassage/livraison garanti
recupérer	Regulier	Next day
recupérer	Rapide	4 hours
recupérer	Urgent	2 hours

Le SPPC envisagerait-il les services et la prestation standard suivants:

Description de l'article	Type de service	Ramassage/livraison garanti
recupérer	Regulier	Prochaine journée
recupérer	Demi journée	Commande avant 11 a.m. – livré le meme jour en apres-midi avant 17:00 p.m. Commandé avant 15:00 – livré par midi la prochaine journée ouvrable
recupérer	Rapide - heures normales des bureau	3 heures
recupérer	Urgent – Après les heures de bureau	4 Heures

**R5.** L'accord sur les niveaux de service (ANS) demandé au point 5. Accord sur les niveaux de service (ANS), sont ceux inclus au présent contrat et ils sont respectés, donc SPP n'envisage pas de les modifier.

**Q6.**

L'annexe « B » – Base de paiement – indique que les taux sont fermes pour la période initiale du contrat. Compte tenu de la situation économique actuelle avec l'inflation croissante, les salaires et le coût général des entreprises incertitude, le SPPC envisagera-t-il un rajustement économique annuel des prix?

**R6.** La base de paiement est pour la durée du contrat. Le SPPC maintient fermement cette exigence et n'envisagera pas de rajustement.



**Q7.**

M3 : Spécifications des installations : La chambre forte doit pouvoir maintenir une température de 18 degrés Celsius (+/- 2C) et 40 % d'humidité relative (+/- 5 %) Cette norme est généralement conforme aux services associés à une « chambre forte » plutôt qu'à un entrepôt de documents.

Une « chambre forte » est utilisée pour les services de gestion des données, comme les bandes de sauvegarde d'ordinateur, les microfiches. Les normes peuvent également être utilisées pour les dossiers vitaux tels que les testaments, les documents constitutifs et les documents très sensibles et précieux, et non pour l'entreposage des dossiers commerciaux standard. Bien que nous ayons de tels environnements de « chambre forte », nous voulons nous assurer qu'il est clair qu'une collection de cette taille et la composition est maintenue dans l'environnement standard du « chambre forte ».

Veuillez confirmer que votre référence aux conditions environnementales de la « chambre forte » s'applique à ce service en particulier si nécessaire.

**R7.** Oui, cela s'applique.

**Q8.**

**4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (M1)** - « Le soumissionnaire DOIT avoir au moins deux clients distincts au Canada pour lesquels il fournit des services de gestion et d'entreposage des documents.

Pour chaque client mentionné, le soumissionnaire DOIT démontrer qu'il :

- géré un volume moyen annuel minimal de dossiers physiques de 200 000 pieds cubes;
- et
- fourni ces services pendant au moins les deux dernières années consécutives précédant la date de clôture du présent QIT. »

Le SPPC envisagerait-il de modifier l'exigence obligatoire ci-dessus pour y inclure un libellé axé sur d'autres paramètres de l'industrie (c.-à-d. les niveaux de service) plutôt que sur ce qui précède? L'exigence obligatoire ci-dessus, qui n'est pas nécessaire pour atteindre l'objectif d'une expérience client exceptionnelle pour le SPPC, empêche toutes les organisations de soumissionner, sauf deux entités étrangères qui sont traditionnellement plus coûteuses. Il existe d'autres façons de démontrer la capacité d'une organisation de répondre aux exigences du SPPC. Il y a des organisations du Canada qui ont des emplacements partout au Canada et qui ont plus qu'assez de capacité opérationnelle et de ressources financières et qui sont incapables de soumissionner en raison des exigences obligatoires injustes. Nous serons heureux d'en discuter davantage.

**R8.** L'appel d'offres est limité aux entreprises canadiennes, tel que mentionné dans la publication sur Achat et Vente "Region of opportunity: Canada "

**Q9.**

**4.1.1.1 Critères techniques obligatoires (M4)** - « Le soumissionnaire DOIT avoir de l'expérience dans la prestation de services de récupération de documents à volume élevé, avec un minimum de 50 000 dossiers récupérés au cours d'une année consécutive. Cette période d'une année consécutive doit avoir eu lieu au cours des cinq dernières années immédiatement avant la date de clôture de la DP.

Le SPPC envisagerait-il de modifier l'exigence obligatoire (2) ci-dessus en y ajoutant un libellé axé sur d'autres paramètres de l'industrie (c.-à-d. les niveaux de service) plutôt que sur ce qui précède? L'exigence obligatoire ci-dessus, qui n'est pas nécessaire pour atteindre l'objectif d'une expérience client exceptionnelle pour le SPPC, empêche toutes les organisations de soumissionner, sauf deux entités étrangères qui sont traditionnellement plus coûteuses. Il existe d'autres façons de démontrer la capacité d'une organisation de répondre aux exigences du SPPC. Est-il logique qu'une organisation qui n'effectue que 18 000 prélèvements dans la période indiquée ne soit pas en mesure de satisfaire aux exigences du SPPC? Il y a des organisations du Canada qui ont des emplacements partout au Canada et qui ont plus



qu'assez de capacité opérationnelle et de ressources financières et qui sont incapables de soumissionner en raison des exigences obligatoires injustes. Nous serons heureux de mener d'autres consultations.

**R9.** Non, le SPPC ne modifiera pas le critère technique obligatoires (M4).

**Q10.**

Phase d'intégration de la solution et de transfert des dossiers Page 26, point 4.1 – Les frais de déménagement dont le FSG est responsable comprennent-ils tous les frais de retrait permanent associés au transfert des dossiers du SPPC.

**R10.** Oui, comme indiqué au point 4.1, Phase d'intégration de la solution et de transfert des dossiers.

**Q11.**

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires - Installations - Capacité de stockage actuelle (M2) - La réponse du soumissionnaire à ce critère DOIT comprendre : i. Fournir l'adresse de chaque entrepôt; dans un rayon de 90 km de chaque emplacement d'entrepôt au Canada.

Si un soumissionnaire peut démontrer qu'il peut desservir tous les emplacements sans avoir un emplacement géographique réel dans une poignée de petits marchés, cela suffirait-il? Il y a cinq ou dix ans, des progrès en matière de sécurité et d'accessibilité ont été nécessaires pour assurer la sécurité en temps opportun, mais il n'y a pas de centre de documents à chaque endroit. Cela pourrait réduire les coûts pour le SPPC.

**R11.** Nous demandons à ce que les lieux d'entreposage se trouvent dans un rayon de 90KM des bureaux du SPPC afin de répondre à l'exigence 5. Accord sur les niveaux de services (ANS), inclus dans l'énoncé de travaux à la page 37..